

# **PROCES-VERBAL**

## **de la séance du Conseil Municipal**

### **du 5 juin 2003**

*Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation envoyée le 31 mai et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 31 mai 2003, sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire :*

<i>Etaient présents</i>	<i>Mme Edith CEGLARZ, Maire, MM. Pascal BEAU, M. Jacques MILLEY, Adjoint, Mme Christine MALGLAIVE, Joëlle JEANDEL-KLEIN, MM François SAUVAGE, Jean Luc ERB, Didier LEONARDI, Hervé TATON, Jean Pierre LEONARDI, Conseillers Municipaux,</i>
<i>Absent non excusé</i>	<i>M. Claude MAROT,</i>
<i>Absents excusés</i>	<i>M. Laurent KOBLER donne pouvoir à François SAUVAGE, Mlle Anne SCHARFF donne pouvoir à Jacques MILLEY, M. Fabrice DELEYS donne pouvoir à Jean Luc ERB</i>
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>M. Jean Pierre LEONARDI</i>
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	<i>Présents : 9                      Votants : 13</i>

Monsieur Jean Pierre LEONARDI est élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 Approbation du procès-verbal du 7 mai 2003
- 2 Fin du Contrat Enfance
- 3 Remboursement des tickets du mercredi
- 4 Contrat Temps Libre - Accord de principe pour passer un contrat élargi avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 5 Bons de Vacances - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 6 Palette d'activités sportives – Participation des familles
- 7 Cantine scolaire – Révision des tarifs
- 8 Presbytère
- 9 Passage au gaz naturel des bâtiments de la commune - Convention avec Gaz de France
- 10 Lotissement Les Vignes - Passage des voiries du domaine privé au domaine public de la commune
- 11 Lotissement Les Vignes – Lancement de la consultation pour la réalisation de travaux de voirie semi définitive
- 12 Tarifs 2003 de l'eau et de l'assainissement
- 13 Dérogations scolaires - **Reportée**

<b>Délibération n°1</b>	<b>Approbation du procès verbal du 7 mai 2003</b>
-------------------------	---

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 mai 2003, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Pascal BEAU.

<b>Délibération n°2</b>	<b>Fin du Contrat Enfance</b>
-------------------------	-------------------------------

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Dans le cadre du Contrat Enfance passé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il était prévu de mettre en place des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) les mercredis et samedis matin pour les enfants de moins de 6 ans.

La commune de Saizerais n'a pas atteint les objectifs fixés par la convention. De plus, les CLSH des mercredis ont été supprimés du fait du manque de participation et le taux de fréquentation (3% de la capacité d'accueil) ne permettait pas de couvrir le minimum des charges liées à ce service. La CAF a proposé de mettre fin au Contrat Enfance

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** de mettre fin au Contrat Enfance passé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

<b>Délibération n°3</b>	<b>Remboursement des tickets du mercredi</b>
-------------------------	--

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Les CLSH du mercredi étant supprimés, la commune doit rembourser les tickets que les familles ont acheté d'avance en 2003 (1 ticket journée à 14 € et 6 tickets demi-journée à 5,20 €).

Les tickets achetés en 2002 (5 tickets) et en 2001 (2 tickets) et non utilisés ne pourront pas être remboursés. En effet, les règlements se faisant par l'intermédiaire de la régie, il n'est pas possible de rembourser sur les années antérieures.

Madame le Maire précise que les familles dont les tickets ne peuvent pas être remboursés, pourront être orientées vers le CCAS pour percevoir une aide.

Jean Pierre LEONARDI précise que c'est la commune qui arrête le service et qu'il faut donc être assez souple pour le remboursement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** de rembourser les tickets du mercredi achetés par les familles en 2003.

<b>Délibération n°4</b>	<b>Contrat Temps Libre – Accord de principe pour passer un contrat élargi avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</b>
-------------------------	---

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Suite à la délibération n° 2 ci-dessus, Madame PECHEUR de la Caisse d'Allocations Familiales va proposer au Conseil d'Administration de la CAF d'étendre le Contrat Temps Libre aux enfants de moins de 6 ans, réservé jusque-là aux enfants de 6 à 16 ans, pour permettre à la commune de continuer à percevoir des aides pour la garderie périscolaire notamment.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** de donner son accord de principe pour signer un Contrat Temps Libre élargi avec la Caisse d'Allocations Familiales.

---

**Délibération n°5**

**Bons vacances –  
Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Dans le cadre de la mission d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales propose à certaines familles des "Bons vacances".

Pour pouvoir accepter les "bons vacances", il est nécessaire que la commune signe une convention d'agrément avec la CAF.

Il est rappelé que la commune pourra ainsi percevoir les bons vacances CAF, les tickets CAF et les Chèques Vacances (ANCV), ce qui permettra à un maximum d'usager de bénéficier des services communaux.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Accepte** les termes de la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir les "Bons vacances"

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

---

**Délibération n°6**

**Palette d'activités sportive – Participation des familles**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Par délibération du 7 mai 2003, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention pour la "Palette d'Activités Sportives" avec l'Omnisports Frouard Pompey (OFP) pour assurer du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août 2003 des activités sportives aux jeunes de 6 à 18 ans.

Il convient maintenant de fixer le montant des participations familiales pour l'été 2003.

Pour mémoire, en 2002, la participation des familles était de 2,5 €.

Madame le Maire précise qu'en 2002 il y a eu 120 inscriptions à la "Palette d'Activités Sportives". Après consultation des prix pratiqués dans les autres communes, elle propose un tarif à 3€, tarifs qui se situent dans la moyenne des communes environnantes.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Fixe** le montant des participations familiales de la "Palette d'Activités Sportives" pour l'été 2003 à 3 € par activités et par demi-journée.

---

**Délibération n°7**

**Cantine scolaire – Révision des tarifs**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Une délibération a été prise par le conseil municipal pour fixer les tarifs de la cantine scolaire en dissociant les heures de repas et les heures de garderie, en leur attribuant un tarif différent.

Suite à un courrier de la préfecture du 8 août 2002, la délibération a été annulée sous prétexte que la surveillance des enfants pendant l'heure des repas n'est pas une prestation différente de la surveillance pendant les intermèdes de récréation, dans les salles de cours.

Par délibération du 19 décembre 2002, le conseil municipal a donc fixé un tarif unique prenant en compte le repas et la garderie. Cependant les familles ne peuvent plus déduire de leurs impôts la garderie. La question vient d'être à nouveau posée à la Préfecture et la réponse reste identique : "le

coût financier des personnels éventuellement chargés de l'animation du temps du midi ne peut être pris en compte dans le coût de fonctionnement du service. [...] La surveillance des enfants pendant l'heure des repas n'est pas une prestation différente de la surveillance pendant les intermèdes de récréation, dans les salles de cours“. Pourtant le personnel est rémunéré par la collectivité et non par l'Etat.

Après analyse de notre situation et au regard du Contrat Temps Libre, la CAF nous recommande de proposer 2 à 3 tarifs différents selon le quotient familial des familles dans le but que les prestations proposées aux familles soient accessibles au plus grand nombre d'entre elles. Il faut savoir que 95 % des familles qui utilisent le service sont allocataires CAF.

Il est proposé les tarifs suivants :

	<b>Saizerais</b>	<b>Extérieur</b>
non allocataire et QF >783 € (Tarifs actuels au 1/1/03)	5,15 €	7,80 €
QF entre 0 et 783 €	4,15 €	7,80 €

Madame le Maire précise que la différence entre ces tarifs sera prise en charge par la Caisse d'Allocation Familiales uniquement pour les habitants de Saizerais. C'est pourquoi il est proposé le même tarif pour les extérieurs.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**FIXE** les tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2003/2004 comme ci-dessus.

<b>Délibération n°8</b>	<b>Presbytère</b>
-------------------------	-------------------

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Une étude de réhabilitation du presbytère, en vue d'en faire un bâtiment associatif, avait été effectuée en 1998. Le coût des travaux était, à cette époque, évalué à 851.500 FHT (129.810 €).

Depuis, la salle multi activités a été construite. Actuellement, le presbytère ne présente plus les normes de sécurité afférentes aux établissements publics. Il convient donc de prendre une décision quant à son avenir.

La possibilité de restaurer le bâtiment afin de le louer a été évoquée, mais compte tenu de l'aménagement actuel des pièces et du montant des travaux de restauration nécessaires à sa mise en location et du manque de moyen financier de la commune, il est proposé de ne pas retenir cette solution.

Plusieurs experts ont été nommés pour estimer ce bien (domaine, notaire, agence immobilière ...). Les prix varient de 80.000 à 183.000 €.

Le conseil municipal doit prendre, par délibération, une décision préalable pour définir les conditions générales de la vente de ce bien immobilier communal.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la vente du presbytère et de décider, si la décision de vendre est prise, si la vente aura lieu à l'amiable ou par adjudication et de se prononcer sur le projet de cahier des charges préparé par Maître DEMENOIS.

Jean Pierre LEONARDI demande si l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) a été contactée concernant les aides pour la rénovation de logements locatifs.

Jean Luc ERB répond qu'aucune documentation n'est arrivée en mairie, mais, après avoir pris contacts avec plusieurs banques, il est possible d'emprunter et de rembourser les échéances mensuelles dès que la commune encaisse les premiers loyers.

Hervé TATON précise que si on fait du locatif, la commune est toujours propriétaire et qu'il y aura toujours des investissements à faire.

Madame le Maire précise qu'il est intéressant d'investir dans le locatif lorsque la commune n'a pas à faire d'emprunt pour réaliser des travaux. Par ailleurs la vente du presbytère permettra aux finances de la commune de "souffler un peu".

Pascal BEAU précise que cela permettra surtout de faire des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Jean Pierre LEONARDI demande à quoi va servir la recette de la vente du presbytère.

Madame le Maire répond que l'affectation de la recette se fera plus tard et après concertation de tous les élus.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

*par 8 voix Pour, 4 voix Contre (Anne SCHARFF, Jean Luc ERB, Fabrice DELEYS, Didier LEONARDI) et 1 abstention (Jean Pierre LEONARDI),*

**Décide** de vendre le presbytère sis à Saizerais, 14 rue Saint-Georges, cadastré section AB numéro 62, pour une contenance de 11a 54ca.

*par 11 voix Pour et 2 abstentions (Jean Luc ERB, Fabrice DELEYS),*

**Décide** de retenir l'adjudication comme mode de vente.

**Approuve** les termes du projet de cahier des charges fourni par Maître DEMENOIS

par 9 voix Pour et 3 Abstentions (Jean Pierre LEONARDI, Fabrice DELEYS, Didier LEONARDI), Jean Luc ERB ne participe pas au vote,

**Fixe** la mise à prix à 180.000 € (cent quatre vingt mille euros),

**Décide** de donner délégation à Madame le Maire pour se porter vendeur du presbytère au nom de la commune de Saizerais.

<b>Délibération n°9</b>	<b>Passage au gaz naturel des bâtiments de la commune - Convention avec Gaz de France</b>
-------------------------	---

*(Rapporteur : Pascal BEAU)*

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec Gaz de France pour le passage au gaz naturel de la chaudière du bâtiment Mairie/Poste.

Afin de réduire au maximum les charges de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, il est proposé de passer les chaudières des bâtiments suivants au gaz naturel dans les trois ans à partir de la signature de la convention : Ecole élémentaire, logements de fonction de la Haute Epine, Ecole maternelle, stade-vestiaire, Eglise.

En contrepartie Gaz de France prendra en charge les frais de raccordement au réseau des bâtiments.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Accepte** les termes de la convention passée avec Gaz de France pour le passage au gaz naturel des bâtiments communaux,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

<b>Délibération n°10</b>	<b>Lotissement Les Vignes – Passage des voiries du domaine privé au domaine public de la commune</b>
--------------------------	--

*(Rapporteur : Jacques MILLEY)*

Actuellement les voiries du Lotissement les Vignes font partie du domaine privé de la commune. Dans le cadre de la compétence "voiries" de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, il est nécessaire de passer ces voiries dans le domaine public de la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** de passer les voiries du quartier "Les Vignes" du domaine privé au domaine public de la commune de Saizerais.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Délibération n°11</b>	<b>Lotissement Les Vignes – Lancement de la consultation pour la réalisation de travaux de voirie semi définitive</b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : Jacques MILLEY)*

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du lotissement les Vignes, il est nécessaire de mettre en état la voirie. Les travaux sont estimés à 12.000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de géomètre. Le choix du titulaire des travaux se fera après une consultation auprès de plusieurs entreprises.

La SODEVAM, mandataire pour l'aménagement du lotissement, est chargée de la procédure.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Autorise** le lancement d'une consultation des entreprises sous la forme d'un marché négocié sans formalité préalable (articles 28 à 31 du Code des Marchés Publics) pour la réalisation de travaux de voirie semi définitive du lotissement les Vignes,

**Précise** que la commission d'ouverture des plis sera constituée conformément à la délibération n°1/9 du 29 mars 2001 modifiée par la délibération n°7 du 12 septembre 2002,

**Précise** que les crédits ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2003.

<b>Délibération n°12</b>	<b>Tarifs 2003 de l'eau et de l'assainissement</b>
--------------------------	--

*(Rapporteur : François SAUVAGE)*

Sur proposition de la commission "eau et assainissement" du 27 mai 2003, le prix du m<sup>3</sup> d'eau subiront pour le 1<sup>er</sup> semestre 2003 une hausse de 1,5 % correspondant à l'augmentation du coût de la vie, soit 0,62 € /m<sup>3</sup>.

Pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2003, suite au réajustement du prix de l'eau fixé par Liverdun, il est proposé d'appliquer le tarif du 1<sup>er</sup> semestre 2003 augmenté de 0,1597 € correspondant à la différence entre le prix d'achat de l'eau en 2002 (0,3183 €) et le prix d'achat de l'eau au 2<sup>er</sup> semestre 2003 (0,478 €), ce qui fait un tarif arrondi à 0,78 € /m<sup>3</sup>.

La redevance d'assainissement est, elle aussi, réajustée sur le coût de la vie, soit 0,79 € pour l'année 2003.

Madame le Maire précise que le prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu est le même pour les habitants de Saizerais (y compris l'avenue le Gloan). La redevance d'assainissement est, pour les habitants de l'Avenue le Gloan, toujours versée à la commune de Liverdun, le prix sera différent.

## Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**Fixe** les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2003 comme ci-dessous :

	<b>Tarif; HT 2002</b>	<b>Tarif; HT 2003</b>
▪ m <sup>3</sup> d'eau vendu	0,61 €	1 <sup>er</sup> semestre : 0,62 € 2 <sup>ème</sup> semestre : 0,78 €
▪ Redevance d'assainissement suivant m <sup>3</sup> d'eau vendu	0,78 €	0,79 € (+ 1,5 %)
▪ Frais de fonctionnement	6,20 €	6,20 €
▪ Installation d'un compteur	150 €	150 €
▪ Remplacement du compteur hors service	100 €	100 €
▪ Taxe de raccordement au réseau d'assainissement	1.677 €	1.677 €

**Précise** que le tarif du m<sup>3</sup> d'eau vendu s'applique à l'Avenue le Gloan,  
**Précise** que la redevance d'assainissement calculée suivant le m<sup>3</sup> d'eau vendu aux habitants de l'Avenue le Gloan sera toujours versée à la commune de Liverdun, elle sera donc refacturée aux usagers en fonction du coût facturé par la commune de Liverdun à la commune de Saizerais.

<b>Délibération n°13</b>	<b>Dérogation; scolaires – Convention avec Liverdun pour la scolarisation des enfants de Saizerais</b>
--------------------------	--

**Reportée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 25.

La présidente de séance  
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance  
Jean Pierre LEONARDI